

## APPEL À PROJETS

**Dispositif 501 « Porter un projet LEADER »**

**PROGRAMME RÉGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
GAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES PUY-DE-DÔME 2023-2027**

**Fiche-Action n°1 : « Faire de la qualité de vie, une source  
d'attractivité nouvelle du territoire »**

**AAP-CENTRES-BOURGS25 « Centres-bourgs et vacance de  
l'habitat en milieu rural »**

**Référence PDA : 501-AURGAL10-FA1-AAP-CENTRES-BOURGS25**

**Date d'ouverture de l'appel à projets : 01/01/2025**

**Date limite de dépôt des projets : 31/12/2025**

### Table des matières

1. Description du dispositif .....	2
2. Porteurs de projets éligibles .....	3
3. Conditions d'éligibilité .....	3
4. Dépenses .....	4
4.1 Dépenses éligibles .....	4
4.2 Dépenses inéligibles .....	5
4.3 Plancher et plafond de mes dépenses .....	5
5. Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à projets .....	6
6. Modalités d'attribution de l'aide pour mon projet .....	6

*Appel à projets 501-AURGAL10-FA1-AAP-CENTRES-BOURGS25 « Centres-bourgs et vacance de l'habitat en milieu rural »*

*PROGRAMME RÉGIONAL FEADER 2023-2027 - AUVERGNE-RHÔNE-ALPES*

6.1 Financeurs possibles .....	6
6.2 Modalité de calcul de l'aide .....	6
7. Base réglementaire .....	7
Annexe 1 - Grille de sélection relative à l'appel à projets CENTRES-BOURGS25 .....	9
Annexe 2 - Liste des communes éligibles à l'appel à projets CENTRES-BOURGS25 .....	10

## **1. DESCRIPTION DU DISPOSITIF**

Les bassins de vie du Puy-de-Dôme sont inégaux face à l'attractivité. Si le département dans son ensemble maintient sa croissance démographique, celle-ci n'est pas uniforme sur le territoire. En dehors de la dynamique métropolitaine clermontoise, l'urbain et le péri-urbain se développent mais avec une croissance moins forte, et connaissent parfois des difficultés d'accès aux services. Plus éloignés, la ruralité et l'hyper-ruralité ne renouent toujours pas avec la reconquête démographique, cumulant un grand nombre de handicaps. Le risque de fracture territoriale est déjà là avec des disparités criantes en termes de développement socio-économique, de revenus et de maintien des commerces et des services.

L'objectif de cet appel à projets est donc double :

- Redynamiser les centre-bourgs et les rendre plus attractifs en consolidant l'armature urbaine dans un souci de sobriété foncière, d'amélioration du cadre de vie et de mise en valeur des expérimentations.
- Répondre aux problématiques créées par la vacance de l'habitat dans les centre-bourgs en milieu rural de manière innovante : insalubrité du bâti, pénurie de l'offre locative, manque d'attractivité du centre-bourg, sous-occupation des résidences secondaires, etc.

### **Les types d'opérations soutenus sont les suivants :**

#### **TO 1 : Opérations visant à concevoir et structurer des politiques territoriales à destination des centres-bourgs**

- Études, expertises de définition de stratégie à l'échelle des centres-bourgs
- Études de faisabilité portant à minima sur un îlot, consécutives à une étude stratégique préalable
- Études opérationnelles portant à minima sur un îlot, consécutives à une étude stratégique préalable et une étude de faisabilité préalable (y compris prestations de maîtrise d'œuvre jusqu'à l'étape Avant-Projet Détaillé)

#### **TO 2 : Opérations visant à animer des politiques territoriales à destination des centres-bourgs**

- Actions d'animation dédiée dans le cadre de la mise en œuvre de ces stratégies de centre-bourgs
- Projets de recherche et de thèses liés aux problématiques de l'habitat
- Actions de communication et de promotion en lien avec la qualité de vie dans les logements de centres-bourgs

### **TO 3 : Opérations mutualisées visant à lutter contre les effets néfastes de la vacance de l'habitat en milieu rural**

- Actions d'animation mutualisée pour répondre aux défis imposés par la vacance de l'habitat (par exemple : inventaire, accompagnement, sensibilisation, formation des acteurs, animation de réseau, etc.)
- Projets de recherche et de thèses liés aux problématiques de la vacance de l'habitat

#### **Sont inéligibles les projets suivants :**

- Se renseigner auprès du GAL sur les éventuelles lignes de partage entre fiches actions.
- Les projets éligibles aux autres dispositifs FEADER régionaux de droit commun ou aux dispositifs européens FEDER/FSE. Se renseigner auprès du GAL.

## **2. PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES**

Peuvent présenter un projet à cet appel à projets :

- Collectivités territoriales et leurs groupements : Communes ; EPCI ; Syndicats mixtes
- Etablissements publics
- Associations loi 1901 déclarées en Préfecture
- Sociétés coopératives (SCIC, SCOP)
- Organismes de recherche
- Bailleurs sociaux
- Chambres consulaires
- Fondations
- CCAS et CIAS
- 

Sont inéligibles :

- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER ».
- Les indivisions
- Les entreprises (hors SCIC et SCOP)
- Les conseils départementaux

## **3. CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

**Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif.** Ces conditions sont les suivantes :

Conditions d'éligibilité	Modalité de vérification
--------------------------	--------------------------

<p>Tous TO :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La localisation du projet doit se situer dans une commune de centre-bourg éligible.</li> </ul>	<p>La liste des communes éligibles figure en annexe 2. <i>Vérification à la demande d'aide.</i></p>
<p>Tous TO :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les projets dont la localisation se situe dans une commune de 10 000 habitants ou plus sont éligibles à condition qu'ils bénéficient à la zone rurale (territoire du GAL hors commune de plus de 10 000 habitants).</li> <li>- Le porteur de projet doit respecter une logique chronologique dans les études : une étude de définition stratégique conditionne une étude de faisabilité qui conditionne elle-même une étude opérationnelle. L'étude préalable prise en compte doit dater de moins de 6 ans à la date de la demande.</li> </ul> <p><i>Exemple : un porteur de projet faisant une demande d'aide LEADER pour financer une étude opérationnelle devra obligatoirement avoir réalisé une étude de définition et une étude de faisabilité en amont.</i></p>	<p>Un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet et validé par le comité de programmation du GAL <i>Vérification à la demande d'aide.</i></p>
<p>TO 2 et 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le porteur de projet doit démontrer que le projet déploie ses actions sur un périmètre d'au moins une intercommunalité (tout ou partie).</li> </ul>	<p>Un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet et validé par le comité de programmation du GAL <i>Vérification à la demande d'aide.</i></p>

Les [règles communes à toutes les aides FEADER](#) sont consultables sur le site du [Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes](#), dans la rubrique « Déposer une demande » du [dispositif LEADER](#).

## **4. DEPENSES**

### **4.1 Dépenses éligibles**

→ **Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.**

Peuvent être financées les dépenses suivantes :

#### **Dépenses au réel :**

*Appel à projets 501-AURGAL10-FA-AAP-CENTRES-BOURGS25 « Centres-bourgs et vacance de l'habitat en milieu rural »*

*PROGRAMME RÉGIONAL FEADER 2023-2027 - AUVERGNE-RHÔNE-ALPES*

- Prestations d'étude, de conseil, d'expertise, d'animation, de communication et de formation
- Prestations liées au numérique : par exemple création de site internet, d'applications, conception graphique
- Matériels et d'équipements dédiés aux actions d'animation : par exemple matériels informatique et numérique, logiciels, licences, matériels techniques, mobilier, équipements et supports pédagogiques et de formation
- Frais de voyage d'études

#### Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :

- Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de coûts unitaires ;
- Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

Les modalités de prise en compte des dépenses sous formes de coûts simplifiés (OCS) sont décrites dans le document « Les [règles communes à toutes les aides FEADER](#) », partie « Règles communes relatives à la mise en place des options de coûts simplifiés », consultable sur le site du [Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes](#), dans la rubrique « Déposer une demande » du [dispositif LEADER](#).

#### 4.2 Dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Les dépenses inéligibles transversales au FEADER sont consultables dans le document [Les règles communes à toutes les aides FEADER](#), consultable sur le site du [Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes](#), dans la rubrique « Déposer une demande » du [dispositif LEADER](#).
- Les véhicules standards (utilitaires, remorques) sans aménagement spécifique
- Les opérations de simple mise en conformité à une obligation réglementaire et mise aux normes
- Matériel roulant
- Les investissements relevant du fonctionnement de la structure,
- Le matériel d'occasion et le renouvellement de matériel existant
- La voirie et les réseaux
- Tout devis ou facture inférieur à 100 € HT
- Les études rendues obligatoires par la loi
- Les ventes en l'état futur d'achèvement (VEFA)

#### 4.3 Plancher et plafond de mes dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser **5 000 € HT** de dépenses éligibles retenues après instruction.

Les dépenses éligibles relatives à des opérations d'animation (temps de travail) sont plafonnées à **135 000 € HT**.

Les dépenses relatives aux investissements (matériels et équipements) sont plafonnées à **135 000 € HT**.

Le reste des dépenses éligibles sont plafonnées à **50 000 € HT**.

→ **Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention.** Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne.

Vous devez donc veiller à **déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.**

→ **Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible ;** c'est notamment le cas pour les projets ne visant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'Etat. Renseignez-vous auprès du service instructeur.

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention.

→ **L'attribution d'une subvention n'est pas automatique.** Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

## **5. LES ENGAGEMENTS A RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJETS**

→ Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, **vous devez impérativement respecter des engagements.**

Ceux-ci sont précisés dans le document « [Engagements du demandeur](#) » consultable et téléchargeable sur le site du [Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes](#), dans la rubrique « Déposer une demande » du [dispositif LEADER](#).. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

## **6. MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET**

### **6.1 Financeurs possibles**

Cet appel à projets est financé par des financeurs publics divers (Etat, Région, Département, EPCI...) et le FEADER.

### **6.2 Modalité de calcul de l'aide**

Le taux maximum d'aide appliqué aux projets sélectionnés est de 100% de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur. Le taux de cofinancement du FEADER est de 80 %.

Lorsque le projet relève d'un règlement d'aide d'Etat, le taux d'aide mentionné ci-dessus est plafonné par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

## 7. BASE REGLEMENTAIRE

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022 ;
- Intervention du PSN 77.05 - LEADER ;
- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du Feader pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023 ;
- Délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 actant la Région comme Autorité de gestion du FEADER ;
- Arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du Feader 2023-2027 et le Groupe d'Action Locale (GAL) « GAL Auvergne-Rhône-Alpes Puy-de-Dôme » du 12/12/2023 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027
- Régime d'aides d'Etat le cas échéant ;
- Vote du comité de programmation en date du 17/12/2024, validant l'AAP.

**Pour toute question et avant tout dépôt d'une demande d'aide, merci de bien vouloir contacter votre interlocuteur LEADER local :**

**Pour le PNR Livradois-Forez :**

Etienne CLAIR - [e.clair@parc-livradois-forez.org](mailto:e.clair@parc-livradois-forez.org) - 04 73 95 57 57

**Pour le PNR Volcans d'Auvergne :**

Marianne COHADE - [mcohade@parcdesvolcans.fr](mailto:mcohade@parcdesvolcans.fr) - 04.73.65.64.22

**Pour l'Agglo Pays d'Issoire :**

Véronique LANG - [veronique.lang@capiissoire.fr](mailto:veronique.lang@capiissoire.fr) - 04.15.62.20.00

**Pour le Grand Clermont :**

Jérôme PROUHÈZE - [developpement@legrandclermont.fr](mailto:developpement@legrandclermont.fr) - 07.57.07.53.41

**Pour la Communauté de communes Plaine Limagne :**

Gautier BAVILLE - [leader@plainelimagne.fr](mailto:leader@plainelimagne.fr) - 04.73.86.37.83

**Pour le SMAD des Combrailles :**

Lise WADOUX - [l.wadoux@combrailles.com](mailto:l.wadoux@combrailles.com) - 04 73 85 82 08

ANNEXE 1 - GRILLE DE SELECTION RELATIVE A L'APPEL A PROJETS CENTRES-BOURGS 25

**Grille de sélection - FEADER Auvergne-Rhône-Alpes 23-27**

GAL Auvergne Rhône-Alpes - Puy-de-Dôme

Validée par le comité de programmation du GAL le xx/xx/xxxx



Cofinancé par l'Union européenne



Intitulé du dispositif : AAP-CENTRE-BOURGS25 « Centres-bourgs et vacance de l'habitat en milieu rural »

Dispositif 501 « Porter un projet LEADER »

**AAP-CENTRES-BOURGS25 « Centres-bourgs et vacance de l'habitat en milieu rural »**

Critère de sélection	Sous critères	Note maxi par critère	Modalités de notation Impact / non concerné : NC Impact / effet levier nul : 0 Impact / effet levier faible : 1 Impact / effet levier moyen : 2 Impact / effet levier élevé : 3	Coefficient	Note obtenue	Note maxi
Critère 1 : Contribution aux dynamiques territoriales	Le projet s'inscrit dans le cadre d'un schéma, d'un plan ou d'un programme stratégique local concerté et validé	3	3	15		
	Le projet repose sur une approche collective et partenariale	3	3	15		
	Le projet permet de créer des coopérations durables entre acteurs et entre territoires, de manière décloisonnée et transversale (publics ciblés, relation ville-campagne, inter ZAI, caractère intergénérationnel...)	3	3	20		
	Le projet repose sur une démarche de concertation locale (acteurs locaux, usagers de services...)	3	3	10		252
	Le projet renforce la notoriété et l'attractivité des territoires, notamment par le développement d'une offre touristique durable et localement ancrée	3	3	8		
	Le projet renforce l'accessibilité des services pour la population	3	3	8		
	Le projet renforce l'inclusion sociale	3	3	8		
	Le projet a un impact favorable au maintien et/ou à la création d'emplois actuels et futurs	3	3	3		
	Le projet favorise l'accès à l'emploi des femmes et/ou des jeunes et/ou des personnes en situation de handicap...	3	3	3		
	Le projet repose sur une implication forte des acteurs économiques locaux	3	3	9		72
Critère 2 : Contribution à la relocalisation des activités et des emplois sur le territoire	Le projet contribue à l'objectif de relocalisation de l'économie sur le territoire	3	3	3		
	Le projet repose sur une meilleure valorisation des ressources locales	3	3	3		
	Le projet repose sur une démarche d'économie circulaire (écoconception, consommation responsable, valorisation des sous-produits, réparation, recyclage...)	3	3	3		
	Le projet contribue au développement de l'Économie Sociale et Solidaire	3	3	1		
	Le projet contribue à la réduction des émissions de carbone	3	3	8		
	Le projet contribue à la préservation des sols et de la biodiversité	3	3	8		
	Le projet repose sur l'utilisation durable et économe des ressources (produits, patrimoines, ressources naturelles...)	3	3	10		
	Le projet contribue à l'effort de sobriété énergétique	3	3	5		132
	Le projet prend en compte ses impacts sur l'ensemble de son cycle de vie (minimiser les impacts pendant la fabrication, l'usage et la fin de vie du produit ou du service)	3	3	8		
	Le projet permet d'améliorer l'adaptation et la résilience des territoires au changement climatique	3	3	5		
Critère 3 : Contribution à la mise en place de réponses aux enjeux de transition énergétique, climatique et environnementale	Le projet présente un caractère innovant dans les moyens, les objectifs, les procédés, les méthodes	3	3	10		
	Le projet apporte une réponse innovante et adaptée à une ou des problématiques locales d'airement identifiées	3	3	10		129
	Capacité technique du demandeur à porter le projet	3	3	8		
	Le projet intègre un caractère de répliquabilité, notamment s'agissant de la méthodologie adoptée	3	3	15		
				135		585,00
						100,00
						0
						100
						50

**ANNEXE 2 - Liste des communes éligibles à l'appel à projets CENTRE-BOURGS25**

Code INSEE	Nom de la commune	Nombre d'habitants (INSEE – Base de données 2017)	EPCI
63009	Ardes	583	CA Pays d'Issoire
63022	Auzat-la-Combelle	2 040	CA Pays d'Issoire
63050	Brassac-les-Mines	3 349	CA Pays d'Issoire
63080	Champeix	1 382	CA Pays d'Issoire
63091	Charbonnier-les-Mines	899	CA Pays d'Issoire
63121	Coudes	1 270	CA Pays d'Issoire
63178	Issoire	15 214	CA Pays d'Issoire
63182	Jumeaux	612	CA Pays d'Issoire
63052	Le Breuil-sur-Couze	1 039	CA Pays d'Issoire
63448	Le Vernet-Chaméane	808	CA Pays d'Issoire
63234	Montaigut-le-Blanc	869	CA Pays d'Issoire
63275	Perrier	889	CA Pays d'Issoire
63282	Plauzat	1 688	CA Pays d'Issoire
63352	Saint-Germain-Lembron	1 995	CA Pays d'Issoire
63415	Sauxillanges	1 276	CA Pays d'Issoire
63423	Sugères	604	CA Pays d'Issoire
63089	Chappes	1 642	CA Riom Limagne et Volcans
63092	Charbonnières-les-Varennes	1 759	CA Riom Limagne et Volcans
63103	Châtel-Guyon	6 195	CA Riom Limagne et Volcans
63148	Ennezat	2 483	CA Riom Limagne et Volcans
63150	Enval	1 520	CA Riom Limagne et Volcans
63108	Le Cheix	670	CA Riom Limagne et Volcans
63213	Les Martres-d'Artière	2 135	CA Riom Limagne et Volcans
63203	Malauzat	1 154	CA Riom Limagne et Volcans
63204	Malintrat	1 132	CA Riom Limagne et Volcans
63212	Marsat	1 399	CA Riom Limagne et Volcans
63224	Ménétrol	1 631	CA Riom Limagne et Volcans
63245	Mozac	3 877	CA Riom Limagne et Volcans
63300	Riom	19 011	CA Riom Limagne et Volcans
63322	Saint-Beauzire	2 219	CA Riom Limagne et Volcans
63327	Saint-Bonnet-près-Riom	2 074	CA Riom Limagne et Volcans
63380	Saint-Ours	1 650	CA Riom Limagne et Volcans
63417	Sayat	2 387	CA Riom Limagne et Volcans
63470	Volvic	4 555	CA Riom Limagne et Volcans
63003	Ambert	6 634	CC Ambert Livradois Forez
63010	Arlanc	1 854	CC Ambert Livradois Forez
63132	Cunlhat	1 275	CC Ambert Livradois Forez
63162	Fournols	326	CC Ambert Livradois Forez
63179	Job	1 023	CC Ambert Livradois Forez
63211	Marsac-en-Livradois	1 458	CC Ambert Livradois Forez
63258	Olliergues	756	CC Ambert Livradois Forez
63314	Saint-Amant-Roche-Savine	502	CC Ambert Livradois Forez
63319	Saint-Anthème	702	CC Ambert Livradois Forez
63353	Saint-Germain-l'Herm	486	CC Ambert Livradois Forez
63454	Vertolaye	532	CC Ambert Livradois Forez
63465	Viverols	407	CC Ambert Livradois Forez
63034	Beauregard-l'Évêque	1 528	CC Billom Communauté
63040	Billom	4 754	CC Billom Communauté
63106	Chauriat	1 688	CC Billom Communauté
63226	Mur-sur-Allier	3 419	CC Billom Communauté
63273	Pérgnat-sur-Allier	1 516	CC Billom Communauté
63334	Saint-Dier-d'Auvergne	530	CC Billom Communauté
63368	Saint-Julien-de-Coppel	1 283	CC Billom Communauté
63453	Vertaizon	3 184	CC Billom Communauté
63048	Bourg-Lastic	872	CC Chavanon Combrailles et Volcans
63055	Bromont-Lamothe	977	CC Chavanon Combrailles et Volcans
63085	Chapdes-Beaufort	1 117	CC Chavanon Combrailles et Volcans
63165	Giat	807	CC Chavanon Combrailles et Volcans
63175	Herment	240	CC Chavanon Combrailles et Volcans
63225	Messeix	1 048	CC Chavanon Combrailles et Volcans
63237	Montel-de-Gelat	432	CC Chavanon Combrailles et Volcans
63283	Pontaumur	639	CC Chavanon Combrailles et Volcans
63285	Pontgibaud	761	CC Chavanon Combrailles et Volcans
63093	Charbonnières-les-Vieilles	1 098	CC Combrailles Sioule et Morge
63116	Combronde	2 198	CC Combrailles Sioule et Morge
63004	Les Ancizes-Comps	1 652	CC Combrailles Sioule et Morge
63198	Loubeyrat	1 362	CC Combrailles Sioule et Morge
63206	Manzat	1 374	CC Combrailles Sioule et Morge
63349	Saint-Georges-de-Mons	1 946	CC Combrailles Sioule et Morge
63382	Saint-Pardoux	399	CC Combrailles Sioule et Morge

63028	Bagnols	428	CC Dômes Sancy Artense
63163	Gelles	968	CC Dômes Sancy Artense
63192	La Tour-d'Auvergne	635	CC Dômes Sancy Artense
63248	Nébouzat	842	CC Dômes Sancy Artense
63257	Olby	812	CC Dômes Sancy Artense
63305	Rochefort-Montagne	863	CC Dômes Sancy Artense
63397	Saint-Sauves-d'Auvergne	1 129	CC Dômes Sancy Artense
63426	Tauves	772	CC Dômes Sancy Artense
63038	Besse-et-Saint-Anastaise	1 501	CC du Massif du Sancy
63144	Égliseneuve-d'Entraigues	347	CC du Massif du Sancy
63047	La Bourboule	1 778	CC du Massif du Sancy
63236	Mont-Dore	1 280	CC du Massif du Sancy
63246	Murat-le-Quaire	477	CC du Massif du Sancy
63247	Murrol	582	CC du Massif du Sancy
63279	Picherande	333	CC du Massif du Sancy
63380	Saint-Nectaire	753	CC du Massif du Sancy
63094	Charensat	497	CC du Pays de Saint-Éloy
63223	Menat	544	CC du Pays de Saint-Éloy
63233	Montaigut	986	CC du Pays de Saint-Éloy
63281	Pionsat	1 075	CC du Pays de Saint-Éloy
63338	Saint-Éloy-les-Mines	3 651	CC du Pays de Saint-Éloy
63354	Saint-Gervais-d'Auvergne	1 307	CC du Pays de Saint-Éloy
63388	Saint-Priest-des-Champs	702	CC du Pays de Saint-Éloy
63419	Servant	541	CC du Pays de Saint-Éloy
63131	Culhat	1 128	CC Entre Dore et Allier
63180	Joze	1 112	CC Entre Dore et Allier
63195	Lezoux	6 224	CC Entre Dore et Allier
63265	Orléat	2 174	CC Entre Dore et Allier
63276	Peschadoires	2 126	CC Entre Dore et Allier
63026	Aydat	2 422	CC Mond'Arverne Communauté
63084	Chanonat	1 694	CC Mond'Arverne Communauté
63302	La Roche-Blanche	3 474	CC Mond'Arverne Communauté
63214	Les Martres-de-Veyre	3 985	CC Mond'Arverne Communauté
63227	Mirefleurs	2 406	CC Mond'Arverne Communauté
63262	Orcet	2 702	CC Mond'Arverne Communauté
63315	Saint-Amant-Tallende	1 730	CC Mond'Arverne Communauté
63396	Saint-Saturnin	1 167	CC Mond'Arverne Communauté
63425	Tallende	1 503	CC Mond'Arverne Communauté
63455	Veyre-Monton	3 566	CC Mond'Arverne Communauté
63457	Vic-le-Comte	5 191	CC Mond'Arverne Communauté
63001	Aigueperse	2 756	CC Plaine Limagne
63201	Luzillat	1 132	CC Plaine Limagne
63210	Maringues	3 138	CC Plaine Limagne
63295	Randan	1 576	CC Plaine Limagne
63016	Augerolles	887	CC Thiers Dore et Montagne
63066	Celles-sur-Durolle	1 707	CC Thiers Dore et Montagne
63072	Chabreloche	1 210	CC Thiers Dore et Montagne
63102	Châteldon	772	CC Thiers Dore et Montagne
63125	Courpière	4 034	CC Thiers Dore et Montagne
63231	La Monnerie-le-Montel	1 703	CC Thiers Dore et Montagne
63291	Puy-Guillaume	2 772	CC Thiers Dore et Montagne
63393	Saint-Rémy-sur-Durolle	1 747	CC Thiers Dore et Montagne
63430	Thiers	11 778	CC Thiers Dore et Montagne
63463	Viscomtat	522	CC Thiers Dore et Montagne
63469	Vollore-Ville	728	CC Thiers Dore et Montagne
63070	Ceyrat	6 390	Clermont Auvergne Métropole
63254	Nohanent	2 222	Clermont Auvergne Métropole
63263	Orcines	3 440	Clermont Auvergne Métropole
63345	Saint-Genès-Champanelle	3 641	Clermont Auvergne Métropole

